



Circulaire N° 77 د ل DELM-DP

11 AOUT 2023

**Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé et
de la Protection Sociale**

Objet : Veille et riposte à COVID-19

Bien que l'urgence de santé publique de portée internationale, liée au COVID-19, ait été déclarée terminée le 5 mai 2023, le SARS-CoV-2 demeure une menace majeure pour la santé publique dans le monde. Une augmentation de 80 % du nombre de cas a été signalée par l'OMS au cours des 28 derniers jours (du 10 juillet au 6 août 2023), par rapport aux 28 jours précédents et la lignée EG.5 descendante du variant Omicron, a été considérée comme variant d'intérêt (VOI) le 09 Août 2023, en raison de ses propriétés de propagation et de potentielles caractéristiques d'évasion immunitaire.

A cet effet, je vous demande de maintenir la mise en œuvre des procédures de veille et de riposte à l'infection par la SARS-CoV-2, objet de ma circulaire N°22 CNOUSP/DELM/15 (03/03/2023), notamment :

- La disponibilité des tests antigéniques rapides au niveau de l'ensemble des structures de soins et le testing systématique (PCR ou TAR) de toute personne répondant à la définition d'un cas suspect de COVID-19 ;
- Le respect du protocole thérapeutique de prise en charge des cas et les indications d'hospitalisation ;
- La notification hebdomadaire au CNOUSP-DELM des données agrégées de surveillance et, en temps réel, des cas de Covidose grave et de décès ;
- L'acheminement des prélèvements positifs vers les laboratoires de séquençage en coordination avec le CNOUSP-DELM ;
- L'organisation de réunions de coordination et de sensibilisation des professionnels de santé des deux secteurs public et privé, et des séances d'éducation des malades sur le comportement sain durant la phase aiguë de la maladie.

Par ailleurs, je vous demande de renforcer les plans d'action de la vaccination anti-SARS-CoV-2, en veillant à :



- Assurer la disponibilité des vaccins au niveau de l'ensemble des Centres de Santé en milieu urbain et rural, en coordination avec la Direction d'Approvisionnement en Médicaments et en Produit de Santé et la Direction de la Population ;
- Intégrer la vaccination anti-SARS-CoV-2 dans les prestations de l'équipe mobile ;
- Cibler la population vulnérable, sujets âgés et/ou avec comorbidités ;
- Organiser une campagne de sensibilisation de la population générale sur l'intérêt de la vaccination

J'attache de l'importance au renforcement de la vaccination anti-SARS-CoV-2 et le maintien des procédures de veille et de riposte à COVID-19 et vous demande de coordonner la mise en œuvre des dispositions de cette circulaire, en concertation avec les différentes parties prenantes au niveau de vos régions respectives, et d'en assurer une large diffusion auprès de tous les professionnels de santé, des secteurs public et libéral.

**Ministre de la Santé
et de la Protection Sociale**

Khalid AIT TALEB

Ampliation :

- Monsieur le Secrétaire Général ;
- Monsieur l'Inspecteur Général ;
- Monsieur le Chef du Cabinet du Ministre de la Santé ;
- Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale ;
- Messieurs les Directeurs des Centres Hospitaliers Universitaires.

